

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 2 octobre 2024

12. Réponse à l'interpellation PVN (R. Mamie) « Voiture Mobility à La Neuveville » (C. Ferrier)

Introduction

L'interpellateur demande au Conseil municipal, de revoir son précédent rapport et de prendre contact avec l'entreprise Mobility. Il demande également pourquoi les contacts n'ont pas été pris avant la rédaction du rapport et pourquoi le Conseil municipal n'a pas développé des pistes précises, notamment l'utilisation d'une voiture Mobility pour les déplacements des employés communaux ou de potentiels tarifs avantageux pour certaines catégories de la population.

Préambule

Dans sa réponse du 12 juin 2024, le Conseil municipal a répondu au parti Les Vert-e-s qu'il étudierait l'opportunité de mettre à disposition une voiture partagée pour les habitants de La Neuveville et qu'il prendrait contact avec l'entreprise Mobility. Il s'avère que les services communaux, occupés par d'autres projets prioritaires, notamment ceux intégrés au programme de législature du Conseil municipal, n'ont pas eu la possibilité d'évaluer la pertinence de l'utilisation d'un véhicule Mobility comme susmentionné.

Contrat de parrainage Mobility

Entretemps, les services communaux ont pris contact avec l'entreprise Mobility qui propose dans son offre un pack comprenant la mise à disposition d'un véhicule, l'entretien, la maintenance, l'électricité, le service de dépannage et le traitement des dommages.

En contrepartie, la Commune doit fournir une place de parc pour le car sharing, avec un raccordement électrique, si le choix se porte sur une voiture électrique.

La Commune doit s'acquitter d'une taxe de base qui est différente selon le véhicule mis à disposition. Mobility définit ensuite un chiffre d'affaires minimum à réaliser par année. Si ce chiffre d'affaires n'est pas réalisé, c'est à la Commune de couvrir la différence.

Si le chiffre d'affaires dépasse le montant fixé, Mobility rembourse à la Commune le 35 % du montant qui dépasse le chiffre d'affaires minimum.

Coûts

Selon le véhicule choisi, la taxe de base coûte entre CHF 4'900.- et CHF 6'900.- HT par année. Le chiffre d'affaires minimum est défini entre CHF 6'500.- HT et CHF 9'500.- HT par année.

Le budget minimum à planifier par année pour la Commune pour la mise à disposition d'un véhicule Mobility est de CHF 11'400.- HT à CHF16'400.- HT selon le modèle choisi.

Certains frais non inclus sont à ajouter au tarif annuel, notamment l'électrification jusqu'à la borne de recharge de la place de stationnement et le compteur, la place de stationnement, les suppléments et taxes liés à l'utilisation du véhicule (supplément carburant/énergie).

Le contrat a une durée minimale de 24 mois.

Déplacements professionnels

Le parti les Vert-e-s demande au Conseil municipal l'opportunité de proposer une voiture Mobility pour les déplacements professionnels des employés. Le Conseil municipal a évalué les coûts induits par les déplacements des membres du Conseil municipal et des collaborateurs des services communaux. En 2023, le coût des déplacements est estimé à CHF 6'500.-.

Tarifs avantageux pour certaines catégories de la population

Sachant que l'utilisateur des voitures Mobility a besoin d'un abonnement pour louer un véhicule, le Conseil municipal n'a pas pris de décision, de même que pour les points précédents.

CONSEIL MUNICIPAL